ACE Travel Insurance

DETAIL ASSURANCE D'ASSISTANCE+ANNULATION

	GARANTIES	MONTANT MAXIMAL	FRANCHISE
1.-	**GARANTIE DES FRAIS MÉDICAUX À L'ÉTRANGER**	l'Assureur garantit **jusqu'à la limite de 10.500 euros** par Assuré et voyage, les frais énumérés ci-dessous, Honoraires médicaux; Médicaments prescrits par un médecin ou un chirurgien; Frais d'hospitalisation ; Frais d'ambulance ordonnés par un médecin pour un trajet local.	
2.-	**PROLONGEMENT DU SÉJOUR À L'HÔTEL EN RAISON DE MALADIE SURVENUE OU ACCIDENT**	l'Assureur réglera les frais qui découlent de la prolongation du séjour à l'hôtel, prescrits par un médecin, jusqu'à 55€/jour, 10 jours maximum.	
3.-	**RAPATRIEMENT DE MALADES ET BLESSÉS**	l'Assureur, aussitôt avisé, organisera les contacts nécessaires entre son service médical et les médecins qui soignent l'Assuré.	
4.-	**RETOUR ANTICIPÉ DES ASSURÉS ACCOMPAGNANTS**	l'Assureur se chargera des frais correspondant à leur transport jusqu'au lieu de Domicile Habituel ou jusqu'au lieu où est hospitalisé l'Assuré transféré, grâce à un billet d'avion de lignes régulières (classe économique) ou par train (première	
5.-	**TRANSFERT D'UNE PERSONNE POUR ACCOMPAGNER L'ASSURÉ HOSPITALISÉ**	l'Assureur mettra à disposition d'un accompagnateur un billet d'avion de lignes régulières (classe économique) ou de train (première classe) aller/retour, depuis son pays de Domicile Habituel	
6.-	**FRAIS DE SÉJOUR D'UNE PERSONNE AFIN D'ACCOMPAGNER L'ASSURÉ HOSPITALISÉ**	l'Assureur paiera au titre de frais de séjour, l'hébergement à l'hôtel, sous présentation des factures d'origine correspondants avec une limite de 55 euros/jour, 10 jours maximum	
7.-	**ACCOMPAGNEMENT DE MINEURS OU PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.**	Si aux Assurés qui voyagent en situation de handicap ou mineurs de 14 ans, aussi Assurés, il apparait pendant le contrat en vigueur l'impossibilité de s'occuper d'eux pour cause de Maladie Survenue ou Accident, couvert par la Police, l'Assureur organisera et prendra en charge le déplacement, aller/retour, d'une personne résidente dans son pays de Domicile Habituel, désignée par l'Assuré ou sa famille, ou une hôtesse de l'air de l'Assureur, afin de ramener les mineurs et personnes en situation de handicap à leur Domicile Habituel, dans les plus brefs délais	
8.-	**TRANSPORT DE LA DÉPOUILLE MORTELLE.**	En cas de décès de l'Assuré, survenu lors d'un déplacement couvert par le présent contrat, l'Assureur organisera et prendra en charge le transport de la dépouille mortelle jusqu'au lieu d'inhumation dans don pays, au sein de la municipalité de son Domicile Habituel, de même que les frais d'embaumement, cercueil au minimum obligatoire et les formalités administratives	
9.-	**FRAIS D'OBSÈQUES.**	L'Assureur garantie le remboursement jusqu'à une limite de 1.200 euros pour le coût de la prestation d'un service funéraire au décès de l'Assuré, incluant l'organisation du service funéraire et l'enterrement ou incinération	
10.-	**ENVOI DE MÉDICAMENTS À L'ÉTRANGER**	l'Assureur se chargera de le localiser et de le lui envoyer par le moyen le plus rapide et sous réserve de la Législation Locale.	
11.-	**AVANCE DU MONTANT DE LA CAUTION PÉNALE EXIGÉE À L'ÉTRANGER**	l'Assureur lui concèdera une avance équivalente au montant de la caution pénale exigée par les autorités correspondantes, dont le montant maximum est de 8.000 euros.	
12.-	**PAIMENT DE DÉFENSE JURIDIQUE À L'ÉTRANGER**	**l'Assureur** versera **jusqu'à 1.500 euros** pour le paiement à l'étranger des honoraires d'avocat et de procureur qui surgissent en conséquence de l'assistance juridique dérivée d'un accident de circulation.	
13.-	**TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS (DÉRIVÉS DES GARANTIES).**	**L'Assureur** via un service de 24 heures, acceptera et transmettra des messages urgents des Assurés, chaque fois que ceux-ci ne disposent pas d'autres moyens pour les faire arriver à destination et à condition qu'ils soient en conséquence d'une garantie couverte par le contrat	

ACE European Group Limited, Entidad Aseguradora Inglesa, con domicilio en ACE Building, 100 Leadenhall Street Londres EC3A3BP. Este contrato se celebra con la Sucursal en España de la citada Entidad con dirección en Francisco Gervás 13, 28020 Madrid – Inscrita en el Registro Mercantil de Madrid, Tomo 19.701, Libro 0, Folio 1, Sección 8, Hoja M346611, Libro de Sociedades. Autorizada por la Dirección General de Seguros según Orden Ministerial del 13-05-87. N.I.F. W-0067389-G

Una de las Compañías de Seguros y Reaseguros del Grupo ACE

ACE Travel Insurance

14.-	**RESPONSABILITÉ CIVILE**	L'assurance garantit **l'indemnité jusqu'à 6.000 euros** en cas de dommages personnels, matériels et/ou dommages en conséquence causés par l'Assuré à une tierce personne et qui peuvent lui être exigés, conformément à la législation en vigueur dans le pays correspondant, par responsabilité de nature extracontractuelle. **Est expressément exclue la responsabilité civile professionnelle, l'usage dérivé, l'utilisation et la circulation de véhicules, ainsi que l'utilisation dérivée ou la possession d'appareils et armes de tout type ou nature, de même que les indemnités suite aux préjudices économiques ne dérivant pas d'un préalable dommage personnel ou matériel.** .	
15.-	**RETARD DES BAGAGES**	Si le retard dans la livraison des bagages enregistrés, à cause du transporteur, est supérieur à 24h, seront remboursés les frais d'achat sur le lieu où s'est produit le retard, des articles à usage personnel nécessaires (sur présentation des factures d'origine correspondantes, la carte d'embarquement d'origine, ainsi que le justificatif d'origine du retard délivré par la compagnie de transports) et **dans une limite de 250 euros**	
16.-	**PERTE, DOMMAGES ET VOL DE BAGAGES**	**l'Assureur** garantie le paiement en tant qu'indemnité **jusqu'à 85 euros par objet et un maximum de 850 euros, avec pour limite maximale 8.500 euros de réservation/achat et sinistre.**.	45 Euros pour chaque Assuré
17 A.-	**ANNULATION Décès, maladie grave ou accident grave de l'Assuré**	**Jusqu'à 5.000 € / Assuré / sinistre** **50.000 € pour la réservation/achat**	10% du montant du voyage sans taxe, par assuré
17 B.-	**ANNULATION Tout autre événement excepté exclusions**		20% du montant du voyage sans taxe, par assuré
18.-	**PERTE DU VOL** Non présentation en raison d'un événement externe à la volonté de l'Assuré	**50% du montant du billet.** **Jusqu'à 5.000 € / Assuré / sinistre** **25.000 € / réservation/achat**	SANS FRANCHISE
19.-	ANNULATIÓN, **MANQUEMENT DE LA COMPAGNIE AÉRIENNE** Si le vol ne pas s'effectue suite à: - un problème de la compagnie aérienne - Retard du départ supérieur à 7 heures	**Jusqu'à 5.000 € / Assuré / sinistre** **25.000 € / réservation/achat**	30 € / Assuré
20.-	**RETARD DU VOL** Retard de vol (régulier, "lowcost", ou charter) supérieur à 4 heures.	**Jusqu'à 30 € / Assuré pour chaque trame de 2 heures jusqu'à 150 € /Assuré**	SANS FRANCHISE

Dans le respect des dispositions prévues par le Real Decreto Legislativo (Décret Royal Législatif) 6/2004 du 29 octobre, approuvant le Texte révisé de la Ley de Ordenación y Supervisión (Loi d'Ordonnance et de Supervision del Seguro Privado) des Assurances Privées et en son Règlement, approuvé par le Décret Royal 2486/1998, du 20 novembre, l'Assureur informe sur les questions suivantes :

1.- Le présent contrat d'assurance a lieu en vertu du droit d'établissement de la Succursale en Espagne de la compagnie d'Assurances britannique ACE EUROPEAN GROUP LIMITED, domicilié à ACE Building, 100 Leadenhall Street, London, Royaume Uni.
ACE EUROPEAN GROUP LIMITED, SUCCURSALE EN ESPAGNE se trouve correctement inscrite dans le Registre Administratif des Compagnies d'assurance de la Dirección General de Seguros y Fondos de Pensiones (Direction Générale des Assurances et Fonds de Pension) sous la clef E0155 et est domicilié dans la rue Francisco Gervás 13, 28020 Madrid.
2.- Qu'outre les compétences de la Dirección General de Seguros y Fondos de Pensiones (Direction Générale des Assurances et Fonds de Pension), l'Etat membre auquel est rattaché le contrôle de la Compagnie d'assurances est le Royaume-Uni et, à l'intérieur de cet état, l'Autorité à laquelle correspond ce contrôle est la Financial Services Authority (FSA), domiciliée au 25 The North Colonnade, Canary Wharf, London E14 5HS.
3.- Que la législation applicable au présent contrat d'assurance sera la Loi 50/1980, du 8 octobre, de Contrat d'Assurances, le Décret Royal Législatif 6/2004 d'Ordre et de Supervision des Assurances Privées et son Règlement et la Loi 30/1995, du 8 novembre (qui soit applicable et en vigueur).
Que le règlement de ACE EUROPEAN GROUP LIMITED, SUCCURSALE EN ESPAGNE est soumis au droit britannique et que l'autorité compétente en cas de liquidation de l'entité au Royaume-Uni est le «Financial Services Compensation Scheme », qui à son tour agit comme fond de garantie.

ACE Travel Insurance

4.- Que les dispositions internes et externes relatives aux plaintes et réclamations seront les suivantes :
Si votre réclamation doit être transmise par le Défenseur de l'Assuré de Ace European Group Limited, Succursale en Espagne, celle-ci lui sera remise avec effet immédiat.Défenseur de l'Assuré :LEGSE AbogadosFax 915 760 873Courrier électronique : legse@legse.com.

Aon Marketing Directo, S.A.U, comme intermédiaire, société d'agence d'assurances liées domiciliée à C/ Rosario Pino, nº 14-16, 28020 Madrid, C.I.F. A-82782582, et inscrite dans le Registro Administrativo Especial de Mediadores de Seguros (Registre Administratif Spécial des Médiateurs d'Assurances) de la Dirección General de Seguros (Direction Générale des Assurances) avec la clef AJ-0061, avec l'Assurance de Responsabilité Civile convenue comme prévu par la Loi 26/2006, du 17 juillet.
Conformément aux dispositions de l'article 44 de la Loi 26/2006 du 17 juillet, pour toute plainte ou réclamation vous devrez vous adresser au Service Clients de la Compagnie d'Assurance à l'adresse et téléphone indiqué dans la présente note.
Conformément à l'article 42 et concordants de la Loi 26/2007 du 17 juillet, nous vous informons qu'Aon Marketing Directo, S.A.U. intermède des assurances pour plusieurs compagnies d'assurances, dont les données peuvent vous être informées, et qui sont disponibles dans les Registros Públicos de la Dirección General de Seguros (Registres Publics de la Direction Générale des Assurances)
https://www.dgsfp.meh.es/Mediadores/Punto_Unico_Mediadores.asp)
Aon Marketing Directo, S.A.U., en tant que Société d'Agence d'Assurances Liées, ne fournit pas d'assistance sur la base de l'analyse objective et généralisée de contrats d'assurances offerts sur le marché.

AVIS DANS LE CAS DE SINISTRE : L'Assuré devra informer l'ASSUREUR de l'événement du sinistre, par téléphone (+33 157324657) pour la couverture d'assistance ou par courrier électronique claims@aceeuropetraveller.com ou en visitant le site www.aceeuropetraveller.com pour une autre type de couverture quelconque**, dans les 7 jours à venir suite à cela**

IMPORTANT: Il est expressément établi que ce document n'a aucune valeur contractuelle est purement informative.
Pour plus d'informations sur les conditions d'assurance dans le lien suivant où vous trouverez les termes et conditions de police